



Gare à la fausse excursion !

Un professionnel vous propose de participer à une excursion. En plus des activités qu'il organise, il compte bien sûr promouvoir et vendre ses produits. Restez vigilant(e) et suivez les conseils de l'UFC Que-Choisir !

Ne vous laissez pas entraîner par le discours du vendeur !

Prenez le temps de vous renseigner sur les prix.

Méfiez-vous des remises commerciales immédiates !

L'INFO +

Aucun paiement ne peut être réclamé avant 7 jours après la conclusion du contrat (14 jours en cas de crédit affecté). Si le vendeur vous a demandé un chèque, faites opposition au paiement auprès de votre banque.

➔ Un contrat écrit

Un document contenant toutes les informations prévues par la réglementation doit vous être remis.

Vous pourrez y trouver :

- les informations essentielles sur le bien vendu ou la prestation de services,
- l'adresse postale du professionnel,
- le mode de calcul du prix,
- l'existence ou non d'un droit de rétractation et son mode d'exercice, les modalités et la prise en charge de la restitution du bien...

Ces informations sont essentielles pour l'exercice de vos droits. Conservez le contrat précieusement !

➔ Le délai de rétractation

La loi vous protège, sauf exceptions : si de retour chez vous, vous regrettez votre achat, ne tardez pas à faire jouer votre droit de rétractation. Vous disposez de 14 jours.

Adressez un courrier recommandé avec avis de réception au professionnel afin de conserver une preuve de votre envoi.